



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240603-2024-060-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception en préfecture : 03/06/2024

PUBLIE LE **03 JUIN 2024**
N°2024-060

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, quinze mai vingt heures trente- minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mardi sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association Point Ecoute Champigny.

Rapporteur : M. BOULAY

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. LURIER, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : M. DUVAUDIER (donne procuration à M. PICOT), M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. DUBUS

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 3

Nombre de votant(e)s : 40

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ... ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

L'association Point Ecoute Champigny assume une mission d'intérêt général en mettant en œuvre des actions d'accueil, d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation de jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles, de prévention des conduites à risque, de promotion de la santé et de développement des compétences psychosociales auprès des adolescents, de soutien à la parentalité au travers d'actions collectives en milieu scolaire et dans les quartiers, et de santé globale et d'aide aux parents.

Il convient de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Champigny sur Marne et l'association Point Ecoute Champigny.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Point Ecoute Champigny.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe DUBUS
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 03 JUIN 2024

Publication, le 03 JUIN 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

